



ARRETE N°2019-92

portant réglementation du stationnement et du dépassement pendant les travaux d'enrobé des trottoirs, rue d'Anjou entre rue des Acacias et rue du Martineau

Le Maire de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET,

VU L'ordonnance 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret 64.262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral D2.65.219 du 12 Février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la loi modifiée 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213, 1 à 7,

VU la demande en date du 10 septembre 2019, présentée par GRAVELEAU TP - 79700 MAULEON, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et le dépassement pendant la durée des travaux d'enrobé des trottoirs, rue d'Anjou entre rue des Acacias et rue du Martineau,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du 26 septembre 2019 et pendant toute l'exécution des travaux cités ci-dessus, le stationnement et le dépassement seront interdits, rue d'Anjou entre rue des Acacias et rue du Martineau.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 4ème partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 /11/1992. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le passage des véhicules de secours et de service public ne devra pas être entravé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5 :

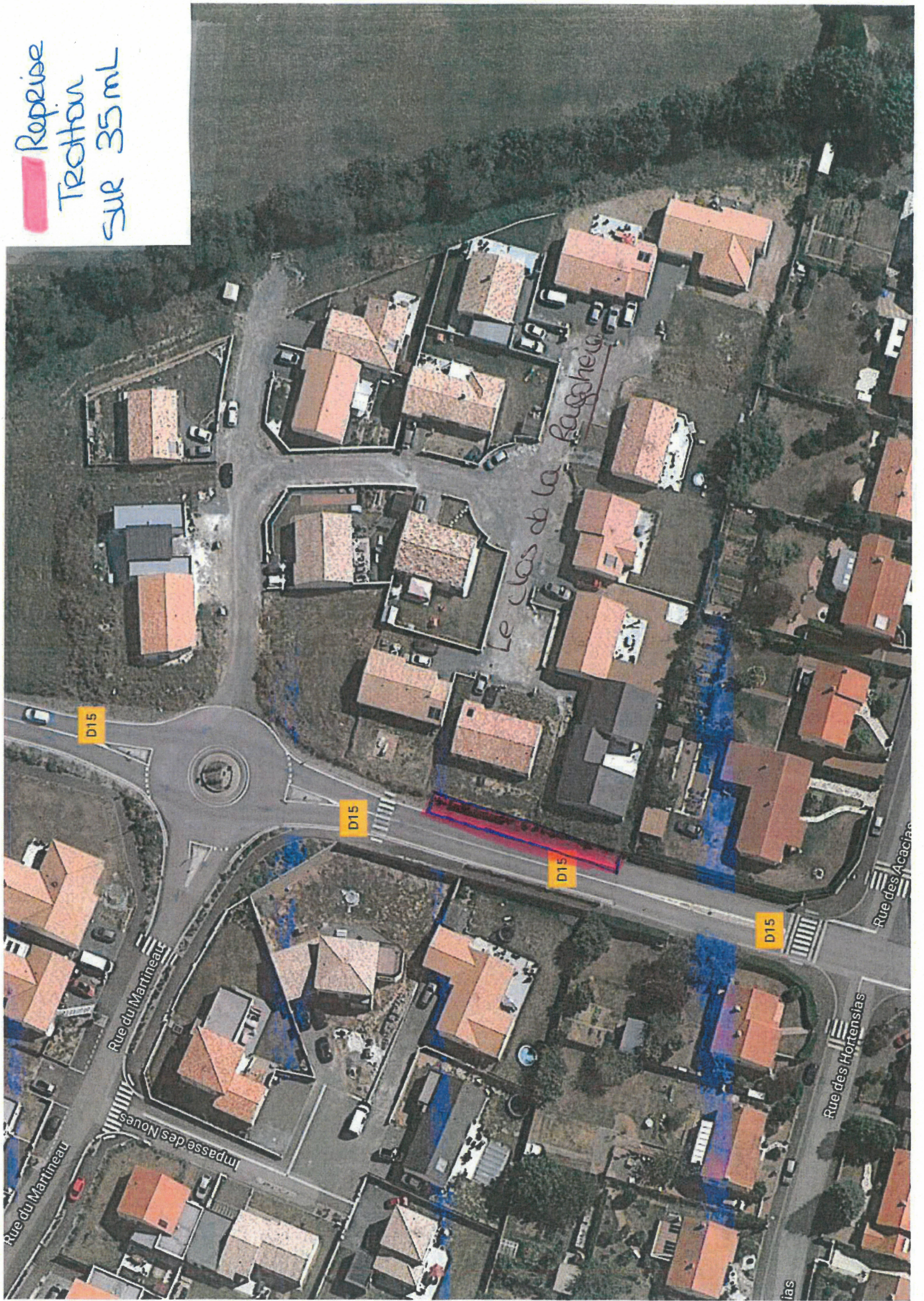
- M. le Directeur général des services de la Mairie,
 - M. GRAVELEAU Olivier, GRAVELEAU TP - 79700 MAULEON,
 - M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Publié et/ou notifié
Le 12 septembre 2019

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
ST LEGER SOUS CHOLET, Le 12 septembre 2019
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Rapeise
Trottoir
sur 35mL



Le Clos de la Bagatelle

D15

D15

D15

D15

Rue du Martineau

Impasse des Nôues

Rue du Martineau

Rue des Hortensias

Rue des Acacias

ias